SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »
(Note 3.1.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 272 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 97% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu'aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d'avoir recours à des compétences spécifiques, afin d'obtenir l'assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d'affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 7ème année, dont 7 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 3 février 2020

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Vincent MOLINIE	Laurent ODOBEZ

Comptes sociaux

31 décembre 2019

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE 4

1. COMPTE DE RESULTAT 4

2. BILAN 5

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 6

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS 7

2. PRINCIPES COMPTABLES 9

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 9
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE 9
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS 11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES 11
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES 11
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 11
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 11
2.8. STOCKS 12
2.9. CREANCES 12
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 12
2.11. EMPRUNTS 12
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES 12
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES 12
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS 12
2.15. RISQUES FINANCIERS 12
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES 12

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE 13

3.1. COMPTE DE RESULTAT 13
3.1.1 Chiffre d'affaires 13
3.1.2 Autres produits d'exploitation 14
3.1.3 Achats et charges externes 14
3.1.4 Charges de personnel 14
3.1.5 Autres charges de gestion 15
3.1.6 Impôts et taxes 15
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions 16
3.1.8 Résultat financier 16
3.1.9 Résultat exceptionnel 17
3.1.10 Participation des salariés 17
3.1.11 Impôt sur les résultats 17
3.2. BILAN 18
3.2.1 Immobilisations incorporelles 18
3.2.2 Immobilisations corporelles 19
3.2.3 Immobilisations financières 19
3.2.4 Stocks 20
3.2.5 Clients et comptes rattachés 20
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation 21
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 21
3.2.8 Capitaux propres 21
3.2.9 Provisions pour risques et charges 23
3.2.10 Emprunts et dettes financières 24
3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés 25
3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation 26
3.2.13 Engagements hors bilan 26
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 28
3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement 28
3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité 28
3.3.3 Acquisition d'immobilisations 28

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 29

4.1. CONSOLIDATION COMPTABLE 29
4.2. INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS 29
4.3. LITIGES 29
4.4. CAHIER DES CHARGES 29
4.5. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES 30
4.6. REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION 31
4.7. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 31

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 32

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	2019	2018
Chiffre d'affaires	*3.1.1*	**1 315 961**	**1 278 827**
Autres produits	*3.1.2*	30 324	28 902
Charges d'exploitation		**(622 391)**	**(630 364)**
Achats et charges externes	*3.1.3*	(136 009)	(138 271)
Charges de personnel	*3.1.4*	(120 206)	(113 387)
Autres charges	*3.1.5*	(843)	(1 466)
Impôts et taxes	*3.1.6*	(138 129)	(142 710)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*3.1.7*	(227 204)	(234 531)
Résultat d'exploitation		**723 893**	**677 365**
Résultat financier	*3.1.8*	**54 966**	**54 273**
Résultat courant		**778 859**	**731 638**
Résultat exceptionnel	*3.1.9*	**9 058**	**5 719**
Participation des salariés	*3.1.10*	(11 510)	(10 806)
Impôt sur les résultats	*3.1.11*	(229 216)	(210 675)
Résultat net		**547 192**	**515 877**

2. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	*Notes*	**31.12.2019**	**31.12.2018**
Immobilisations incorporelles	*3.2.1*	89 972	85 797
- Amortissements et provisions		(75 805)	(72 535)
Immobilisations corporelles	*3.2.2*		
- Domaine propre		12 924	13 970
- Domaine concédé		7 379 319	7 230 437
- Amortissements et provisions		(4 802 180)	(4 607 012)
Immobilisations financières	*3.2.3*	862 868	863 428
Total actif immobilisé		**3 467 098**	**3 514 086**
Stocks et en-cours	*3.2.4*	4 068	4 306
Clients et comptes rattachés	*3.2.5*	158 558	128 769
Autres créances et comptes de régularisation	*3.2.6*	80 248	90 903
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.2.7*	40 616	225 675
Total actif circulant		**283 491**	**449 653**
TOTAL DE L'ACTIF		**3 750 589**	**3 963 739**

PASSIF (en milliers d'euros)	*Note*	**31.12.2019**	**31.12.2018**
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		122 199	122 199
Résultat de l'exercice		547 192	515 877
Subventions d'investissement		67 685	73 013
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	*3.2.8*	**1 448 953**	**1 422 966**
Provisions pour risques et charges	*3.2.9*	**80 223**	**90 124**
Emprunts et dettes financières	*3.2.10*	2 024 396	2 266 378
Fournisseurs et comptes rattachés	*3.2.11*	25 478	23 290
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.2.12*	171 538	160 980
Total dettes		**2 221 412**	**2 450 648**
TOTAL DU PASSIF		**3 750 589**	**3 963 739**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	*Notes*	2019	2018
Résultat net		**547 192**	**515 877**
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		232 304	234 816
Plus-value / moins-value de cession		(655)	(163)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 458)	(5 458)
Marge brute d'autofinancement	*3.3.1*	**773 382**	**745 072**
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(35 168)	21 415
Stock et en-cours		238	(456)
Dettes d'exploitation et autres dettes		1 632	10 776
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	*3.3.2*	**(33 298)**	**31 735**
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**740 085**	**776 807**
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	*3.3.3*	(185 966)	(220 381)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1166	531
Variation nette des autres immobilisations financières		305	1 242
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(184 495)**	**(218 608)**
Dividendes versés aux actionnaires		(515 877)	(585 000)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues		130	157
Emission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts		(320 000)	(110 000)
Autres variations		-	-
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		**(835 747)**	**(694 843)**
Variation de trésorerie		**(280 157)**	**(136 644)**
Trésorerie d'ouverture		229 871	366 515
Trésorerie de clôture (1)		(50 287)	229 871

(1) Trésorerie de clôture :

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	40 616	225 675
Concours bancaires courants	(37 137)	(0)
Comptes courants cash pooling	(53 766)	4 196
Trésorerie de clôture	**(50 287)**	**229 871**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.393 kilomètres d'autoroutes dont 1.388 sont en service au 31 décembre 2019.

- La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

  La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.

- La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.

- Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.

- En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

   i) Investissements directs via le Plan de Relance.

      a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.

      b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

   ii) Investissements indirects via :

      a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.

      b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

   i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.

   ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intègreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 aout après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note *1*, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretient et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).
Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.
Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

Durées d'utilité	*Nombre d'années*
Couches de roulement	*10*
Matériels et outillages	*5 à 8 ans*
Matériels informatiques	*3*
Matériels de transport	*5*
Agencement et installations	*8*

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables »; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.
Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire des pathologies a été renouvelée au cours de l'exercice 2018 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.14. Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.
Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Péages	1 272 026	1 236 321
Chiffre d'affaires hors péage	43 936	42 506
Chiffre d'affaires	**1 315 961**	**1 278 827**

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Ventes d'abonnements et de services télématiques	5 229	5 022
Redevances des installations commerciales (a)	27 649	27 114
Ventes de carburants et autres marchandises	1 804	2 017
Services Télécom (b)	4 648	4 552
Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes (c)	4 606	3 802
Chiffre d'affaires hors péage	**43 936**	**42 506**

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du conseil ou de la vente de systèmes de péage.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Transfert de charges et production immobilisée	8 533	8 003
Remboursement de sinistres	5 173	4 307
Locations diverses	767	858
Mise à disposition de personnel	1 277	1 499
Produits accessoires divers	14 187	13 890
Autres produits	387	345
Autres produits d'exploitation	**30 324**	**28 902**

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Energie, fournitures et pièces détachées	(15 276)	(15 071)
Entretien sur infrastructures	(7 132)	(13 480)
Entretien courant	(15 183)	(13 883)
Redevance domaniale	(47 926)	(46 786)
Autres charges et prestations externes	(50 491)	(49 050)
Achats et charges externes	**(136 009)**	**(138 271)**

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1er juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. *4.5*) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 18.228 milliers d'euros en 2019 et 17.306 milliers d'euros en 2018.

3.1.4 Charges de personnel

a) Analyse des charges

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Salaires et traitements	(77 134)	(71 785)
Charges sociales et engagements sociaux différés (1)	(37 142)	(36 089)
Intéressement et abondement du plan d'épargne	(5 930)	(5 512)
Charges de personnel	**(120 206)**	**(113 387)**

(1) Engagements sociaux différés : Cf. *3.2.9* provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 13 juin 2018 pour une durée déterminée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il s'applique aux exercices allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

b) **Effectifs moyens pondérés**

	31.12.2019	31.12.2018
Cadres	292	284
Agents de maîtrise	634	640
Employés	703	742
Effectifs	**1 629**	**1 666**

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2019 pour 305 milliers d'euros et 485 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018, les pertes sur créances pour 209 milliers d'euros et 459 milliers d'euros en 2018, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (300 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2019	2018
Taxe d'aménagement du territoire	(85 621)	(84 592)
Contribution économique territoriale	(37 196)	(36 574)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(2 392)	(3 137)
Autres impôts et taxes	(12 919)	(18 407)
Impôts et taxes	**(138 129)**	**(142 710)**

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2019 la CET représente 17.558 milliers d'euros au titre de la CVAE et 19.553 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 11.438 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2011 adoptée le 29 décembre 2010 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 6,86 euros à 7,32 euros par milliers de kilomètres parcourus.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)		2019	2018
Amortissement pour dépréciation des chaussées		(43 750)	(41 196)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)		(28 043)	(31 074)
Amortissement de caducité des immobilisations		(169 456)	(163 006)
dont :	Caducité des immobilisations non renouvelables	(169 381)	(162 420)
	Caducité des immobilisations renouvelables	(75)	(587)
Dotations nettes aux provisions		14 045	745
dont :	Dotations aux provisions pour renouvellement des chaussées	-	625
	Dotations aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	12 729	1 339
	Dotations aux provisions d'exploitation (1)	(9 279)	(10 850)
	Reprises de provisions d'exploitation (1)	10 595	9 631
Dotations aux amortissements et provisions		**(227 204)**	**(234 531)**

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. *2.4*). L'impact net de cette provision en 2019 est une reprise de 12 729 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2019 étant de 12.670 milliers d'euros.

La provision pour renouvellement des couches de roulement des chaussées a également été constituée le 31 décembre 2011 pour un montant de 73.858 milliers d'euros (Cf. *2.5*). Cette provision reprise intégralement au 31 décembre 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Intérêts des emprunts et intérêts divers	(72 987)	(76 645)
Intérêts intercalaires immobilisés	-	-
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(955)	(1 062)
Autres produits et charges financiers nets	128 908	131 980
dont : Autres produits financiers	*128 879*	*132 002*
Autres charges financières	*29*	*(22)*
Résultat financier	**54 966**	**54 273**

En 2019 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale du 13 juin 2019 pour 116.778 milliers d'euros.

Le poste comprend également les dividendes versés par les sociétés Bip & Go pour 6.842 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 87 milliers d'euros, SE BPNL pour 408 milliers d'euros.

En 2018 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 121.565 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 6.031 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 249 milliers d'euros, SE BPNL pour 530 milliers d'euros, Sogarel (Aéroport de Lille) pour 100 milliers d'euros, Centaure Nord-Pas-de-Calais pour 38 milliers d'euros et Autoroutes Trafic SNC pour 39 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	655	163
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(3 417)	(41)
Amortissement des subventions d'investissement	5 458	5 458
Autres produits et charges exceptionnels nets	6 363	139
Résultat exceptionnel	**9 058**	**5 719**

En 2019 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession à la CCI Hauts de France de la participation dans la société Sogarel (Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille), opération qui a fait apparaître une plus-value de 168 milliers d'euros.
Les « autres produits exceptionnels » comprennent des indemnités à recevoir pour 4.377 milliers d'euros dans le cadre du litige qui oppose Sanef aux sociétés Egis et Razel dans l'affaire A4 CSR.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	2019	2018
Participation des salariés	**(11 510)**	**(10 806)**

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1er juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(229 216)	(210 675)
Total	**(229 216)**	**(210 675)**

En 2018 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28% a été généralisée à l'ensemble des entreprises. Le taux normal de 33,33% s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.
Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 34,43% pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 a modifié la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés. Le taux normal d'impôt sur les sociétés fixé à 31% par la Loi de finance 2019 est ainsi maintenu à 33,33% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations incorporelles	89 972	85 797
Amortissement immobilisations incorporelles	(75 805)	(72 535)
Immobilisations incorporelles	**14 167**	**13 262**

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2019	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	81 645	251	(352)	1 439	82 983
Immobilisations en cours	4 152	4 059		(1 222)	6 989
Immobilisations incorporelles	**85 797**	**4 310**	**(352)**	**218**	**89 972**

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2019	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2019
Amortissement immobilisations incorporelles	72 535	3 623	(352)		75 805
Immobilisations incorporelles	**72 535**	**3 623**	**(352)**	-	**75 805**

3.2.2 *Immobilisations corporelles*

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2019	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2019
Immobilisations du domaine privé	13 348	23	(1 347)	586	12 610
Immobilisations de constructions en service	6 048 432	32 682	(56)	142 059	6 223 117
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	418 943	37 778	(27 925)	20 714	449 510
Immobilisations d'exploitation en service	505 439	2 814	(13 809)	14 091	508 535
Immobilisations en cours	258 245	122 060	(4 166)	(177 668)	198 471
Immobilisations corporelles	**7 244 407**	**195 357**	**(47 304)**	**(218)**	**7 392 243**

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2019	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2019
Amortissements pour dépréciation des immobilisations domaine privé	8 188	1 112	(1 030)	8 270
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	427 178	23 309	(13 482)	437 005
Amortissements pour dépréciation – Chaussées renouvelables	185 465	43 750	(27 925)	201 290
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	3 915 547	169 400	(40)	4 084 907
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	70 633	75		70 708
Immobilisations corporelles	**4 607 012**	**237 646**	**(42 478)**	**4 802 180**

3.2.3 *Immobilisations financières*

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Participations	699 701	699 801
Créances rattachées à des participations	160 928	160 965
Dépréciation	-	-
Prêts	1 818	2 103
Autres immobilisations financières	421	559
Immobilisations financières	**862 868**	**863 428**

Au 31 décembre 2019 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Le 15 février 2019 Sanef a procédé à la cession à la CCI des Hauts de France de sa participation dans le capital de Sogarel (Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille) qu'elle détenait à hauteur de 5% pour une valeur de 100 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A'lienor a décidé l'amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108.186 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d'euros, les intérêts courus y afférent pour 22 milliers d'euros et une avance en compte courant à Léonord pour 868 milliers d'euros.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1.429 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 364 milliers d'euros et enfin à une avance de trésorerie à la CNA pour 25 milliers d'euros.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Stocks et en-cours	4 068	4 306
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	**4 068**	**4 306**

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Clients - Péages (abonnés...)	124 947	98 117
Clients - Activités annexes	33 913	30 993
Dépréciation créances douteuses	(302)	(341)
Créances clients et comptes rattachés	**158 558**	**128 769**

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 7.762 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 9.600 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
Le poste comprend également les facturations à établir pour 760 milliers d'euros à Sapn pour 4.428 milliers d'euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique, pour 40 milliers d'euros à Eurotoll au titre du TIS, pour 1.086 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations.

Au 31 décembre 2019 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 131 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 50 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Etat et autres organismes publics	33 564	34 623
Autres créances et produits à recevoir	16 007	25 265
Charges constatées d'avance	24 403	23 786
Charges à répartir et comptes de régularisation	6 274	7 229
Autres créances et comptes rattachés	**80 248**	**90 903**

Au 31 décembre 2019 les « autres créances » comprennent 4.100 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 19.601 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (Cf. *4.5*).

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 22.737 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 11.299 milliers au titre de 2018 et 11.438 milliers d'euros au titre de 2019.

Au 31 décembre 2019 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1er semestre 2020 pour 24.316 milliers d'euros contre 23.611 milliers d'euros de redevance pour le 1er semestre 2019 au 31 décembre 2018 (Cf. *3.1.3*).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Valeurs mobilières de placement	2 000	2 008
Disponibilités	38 616	223 667
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**40 616**	**225 675**

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	01.01. 2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	122 199						122 199
Résultat 31.12.2018	515 877	(515 877)	515 877				-
Résultat 31.12.2019	-					547 192	547 192
Subventions d'investissements	73 013			(5 327)			67 685
Provisions règlementées	0						0
	1 422 966	**(515 877)**	**515 877**	**(5 327)**	-	**547 192**	**1 448 953**

(en milliers d'euros)	01.01. 2018	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2018
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	261 448	(139 249)	139 249				122 199
Résultat 31.12.2017	445 751	(445 751)	445 751				-
Résultat 31.12.2018	-					515 877	515 877
Subventions d'investissements	78 314			(5 302)			73 013
Provisions règlementées	0						0
	1 497 391	**(585 000)**	**585 000**	**(5 302)**	-	**515 877**	**1 422 966**

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2019 Sanef a perçu 130 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.458 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2018 les subventions d'investissement avaient augmenté de 157 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.458 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2019
Retraites et engagements assimilés	**30 462**	**1 077**	**(153)**	-		**31 385**
dont : Indemnités de fin de carrière	29 574	1 077	(123)			30 528
Médailles du travail	887		(31)			857
Litiges	**5 531**	4 925	(764)	(497)		**9 195**
Pénalités	**247**			(247)		-
Renouvellement des chaussées	-					-
Révision des ouvrages d'art	**25 399**	2 112	(14 841)			**12 670**
Autres provisions pour risques	**19 314**	3 989	(198)	(3 978)		**19 127**
Autres provisions pour charges	**9 172**	4 372	(5 698)			**7 846**
Provisions pour risques et charges	**90 124**	**16 475**	**(21 654)**	**(4 722)**	-	**80 223**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2019 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1ère catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2019 au titre des indemnités de fin de carrière est de 29.825 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges ».

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. *2.4* et *3.1.7*)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)		31.12.2019		31.12.2018	
Emprunts à taux fixe		1 847 100		2 147 100	
Dont :	Emprunts CNA		-		-
	Emprunt BNP-Dexia		947 100		947 100
	Emprunt obligataire privé		-		300 000
	Emprunt obligataire public		900 000		900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable		-		-	
Autres emprunts à taux variable ou révisable		63 000		83 000	
sous-total emprunts (capital)		**1 910 100**		**2 230 100**	
Autres dettes financières		99 495		18 363	
sous-total		**2 009 595**		**2 248 463**	
Intérêts courus		14 801		17 915	
Total Emprunts et dettes financières		**2 024 396**		**2 266 378**	

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398 %.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	**1 500 000**	947 100	552 900

Par ailleurs, depuis l'exercice 2010 Sanef a souscrit des « lignes de crédit » auprès de Bankia (anciennement Caja Madrid), Banesto et Sabadell. Au 31 décembre 2019 l'encours global auprès de ces trois organismes est nul.

Depuis le 30 juin 2011 Sanef souscrit également des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2019 auprès de la BEI est de 63 millions d'euros.

L'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis par Sanef le 26 juillet 2013 auprès de BNP Paribas a été remboursé le 26 juillet 2019.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inferieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectué en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts et dettes financières	2 023 569	2 266 378
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	40 616	225 675
Endettement net	**1 982 953**	**2 040 704**
Variation	*(57 750)*	*8 450*

Au 31 décembre 2019 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
2020	179 000			179 000
2021		154 600		154 600
2022		181 000		181 000
2023		187 000		187 000
2024		308 500		308 500
2025				-
2026			600 000	600 000
2027				-
2028			300 000	300 000
Total au 31.12.2019	**179 000**	**831 100**	**900 000**	**1 910 100**
Total au 31.12.2018	**320 000**	**701 600**	**1 208 500**	**2 230 100**

Dont 63.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2019, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 4.480 milliers d'euros ce poste comprend des concours bancaires courants pour 37.137 milliers d'euros ainsi que les comptes courants des sociétés liées : HIT pour 40.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 11.297 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 4.371 milliers d'euros, SE BPNL pour 2.157 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 41 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**25 478**	**23 290**

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes sur immobilisations	50 858	41 324
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	100 969	92 466
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	6 289	6 738
Autres dettes	13 422	20 452
Autres dettes et comptes de régularisation	**171 538**	**160 980**

Au 31 décembre 2019 les « produits constatés d'avance » représentent 6.289 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 11.543 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 4.574 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 705 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 5.501 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 3.269 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 254 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

Il comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 9.893 milliers d'euros qui représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de l'exercice 2019 (Cf. *3.1.11* et *4.5*).

3.2.13 Engagements hors bilan

a) engagements donnés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagement futur 1% paysage	-	3
Cautions et garanties données	2 667	2 667
Total	**2 667**	**2 670**

Engagement 1 % paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le groupe contribue, sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

Les dépenses dites du « 1% paysage » s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession :

« Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute, y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat, au financement de ces dépenses pour un même montant. » (Article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligibles au 1 % paysage et créé alors un engagement de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Au 31 décembre 2019 il n'y a plus de convention « 1% Paysage ».

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.459 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.
- Une garantie pour un montant de 300 milliers d'euros dans le cadre du projet de Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

Autres garanties données au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	**8**

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. *3.2.10*), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2018 est de 552.900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Cautions bancaires	32 578	27 914
Total	**32 578**	**27 914**

c) **Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Marchés travaux (signés et non engagés)	106 929	95 488
Total	**106 929**	**95 488**

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Dotations nettes sur actif immobilisé	228 520	233 312
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 828	442
Variation des charges à répartir	955	1 062
Indexation des dettes	-	-
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	**232 303**	**234 816**

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique *« dettes d'exploitation et diverses »* (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans ALIS, Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	2019	2018
Valeur ajoutée	1 193 658	1 152 866
Excédent brut d'exploitation (EBE)	936 325	895 599
Marge EBE (en %)	71,15	70,06
EBITDA (1)	940 511	900 071
Marge EBITDA (en %)	71,47	70,38
Marge brute d'autofinancement	773 382	745 072

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2019, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1er janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note *5*, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.
Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. *3.1.3*)

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2019, d'un montant de 9.893 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2019, à HIT tête de groupe fiscal, soit 229.940 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 220.047 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 40.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 11.297 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 4.371 milliers d'euros et SE BPNL pour 2.157 milliers d'euros,

- « autres créances », soit Sapn pour 4.100 milliers d'euros,

sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 4.875 milliers d'euros, Sapn pour 574 milliers d'euros, Abertis pour 2.114 milliers d'euros, Eurotoll pour 140 milliers d'euros et Alis pour 60 miiliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 9.309 milliers d'euros dont 760 milliers d'euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4.566 milliers d'euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.228 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.314 milliers d'euros dont 1.086 milliers d'euros de factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 238 milliers d'euros, le compte Abertis pour 146 milliers d'euros, les comptes Alis et Leonord pour respectivement pour 62 et 50 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.244 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. *3.2.3*) et des intérêts pour 91 milliers d'euros au titre de l'avance en compte courant consentie à Leonord (cf. *3.2.3*).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2019, en produits, des intérêts créditeurs Sanef Aquitaine pour 87 milliers d'euros et Sapn pour 13 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 266 milliers d'euros dont 157 milliers d'euros pour HIT et 99 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 est de 1.058 milliers d'euros. En 2018 elle était de 2.607 milliers d'euros et comprenait les rémunérations versées par Sanef pour 864 milliers d'euros avantages en nature inclus et 1.743 milliers d'euros refacturés par le groupe Abertis. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2019 un montant de 305 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2018 se montaient à 485 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2019.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 162 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019. Les SACC correspondent à l'émission de lettres de confort et à l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE.

5. *LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS*

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	nette			
Filiales (plus de 50 % des titres)								
- Sapn	14 000	335 378	99,97 %	599 909	599 909	160 000	447 636	122 662
- Sanef 107.7	15	1 098	99,90 %	15	15		1 734	174
- Bip & Go	1	312	100,00 %	1	1		27 864	8 173
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00 %	500	500		8 077	519
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00 %	53	53		10 155	351
- Leonord Exploitation	40	47	85,00 %	34	34		9 963	(36)
Participations								
- A'Liénor	167 446	149 311	35,00 %	96 471	96 471	38	66 479	10 867
- Leonord	697	8	35,00 %	244	244	868	18 662	178
- CENTAURE NORD P-d-C (*)	320	1 144	34,00 %	259	259		989	149
- CENTAURE GRAND EST (*)	450	803	14,44 %	131	131		1 404	143
- Autoroutes Trafic (*)	349	301	15,47 %	54	54		1 526	32
- ALIS (*)	2 850	191 081	11,67 %	2 030	2 030		90 023	16 277

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

(*) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2018.